

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

Le 25 septembre 2014, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Géo MEESTERBERENDS, Jean-Louis CANTIN, Hélène LUQUOT, Jean-Paul HARRE, Isabelle HELOU, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN.

Secrétaire de séance : Nathalie BOULBEN

Les comptes-rendus des séances du 1^{er} juillet et du 9 juillet 2014 sont adoptés.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Christian LE FLOCH, délégué à Eau du Morbihan, fait un résumé de la réunion du 25 septembre 2014 d'Eau du Morbihan. Eau du Morbihan a plusieurs projets d'investissements pour sécuriser la fourniture en eau potable de qualité. Un plan pluri-annuel sur 5 ans est prévu pour des besoins à court et moyen terme. Il rappelle que 517 638 personnes sont desservies par Eau du Morbihan. Des indicateurs d'activités sont mis en place pour analyser la qualité de ce service public.

Alain PERRON présente succinctement les éléments de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). La DDTM a évoqué les prescriptions du Préfet pour la mise en œuvre de l'Aménagement Foncier sur le territoire communal. Il est notamment question de la préservation du petit patrimoine, de la gestion des communs de village, du lien entre le bourg et les espaces naturels. La CCAF a proposé de prendre l'ensemble du territoire pour périmètre de cet Aménagement Foncier. Cette proposition fera l'objet d'une Enquête Publique qui démarrera vraisemblablement en novembre 2014.

Camille RENAUD fait le point sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée. Beaucoup de parents et enfants sont satisfaits de l'organisation et des activités proposées mais il est toutefois souligné que les enfants sont très fatigués.

André PERON informe le Conseil Municipal du début des travaux de voirie 2014 pour fin septembre – début octobre. Pour information, en parallèle de la réfection de l'enrobé rue de l'école, une buse va être changée.

EAU DU MORBIHAN – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2014-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 juin 2014 ;

Soumets au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de

l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 juin 2014.
Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L-5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour l'adoption des modifications des statuts	15 voix
Contre l'adoption des modifications des statuts	0 voix

Conformément aux dispositions L2121-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se déclare :

- Favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n°CS 2014-048 du Comité Syndical du 27 juin 2014
- Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN- RENOUELEMENT CONVENTION SATESE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2007 d'un Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) mis en place par le Conseil Général du Morbihan pour aider les collectivités dans l'exploitation, la surveillance et les travaux des ouvrages d'assainissement.

Cette mission qui a été formalisée par une convention entre la Commune et le Conseil Général du Morbihan arrive à échéance le 31 décembre 2014. Une nouvelle convention d'une durée de 3 ans est proposée, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention établie sur la base de celle en vigueur à ce jour, et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDIC 2015

Madame le Maire informe ses collègues que la commission communale de travaux, lors de sa réunion, a retenu les routes suivantes pour le programme d'investissement sur la voirie communale et rurale du Conseil Général :

- Rues du Stade et de La Trinité
- Castellou
- Kergaouidal
- Les Kaolins
- Rosquéo
- Le Rhède
- Minez Meur
- Kernégont

Le cabinet Bollet a établi un devis détaillé pour l'ensemble de ses routes. Le devis s'élève à 31 626,70 € hors taxe (37 952,04 € TTC) pour l'ensemble de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les voies communales et rurales proposées ci-dessus par la commission communale des travaux, et qui nécessitent des revêtements et curage de fossés au cours de l'année 2015,
- de solliciter l'aide du Conseil Général au titre du PDIC 2015.

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TSD 2015

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les aménagements des entrées de bourg envisagées par la Commission des Travaux.

Le Cabinet BOLLET a remis un estimatif détaillé des travaux pour l'aménagement de ces deux entrées de bourg. Le montant de ces aménagements se porte à 43 245 € HT (51 894 € TTC).

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD).

Les dépenses seront financées de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre :	1 380 € HT
Montant prévisionnel des travaux :	43 245 € HT
TOTAL :	44 625 € HT

Participation du Conseil Général (taux TSD à 30%) :	13 387,50 € HT
---	----------------

Autofinancement de la Commune (70%) :	31 237,50 € HT
---------------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan pour la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de bourg rue de la mairie et rue Jean Cadic en provenance de Querrien au titre de la TSD, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PDIPR 2015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une subvention auprès du Conseil Général pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Une aide de 80 € / km / an est accordée pour l'entretien manuel et une aide de 40 € / km / an pour l'entretien mécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°2) :

Investissement

Dépenses

2188 op. 54 : + 15 000,00€

2315 op. 58 :- 15 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative proposée

SOCIETE DE CHASSE- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention complémentaire pour la Société de Chasse de 500,00€ suite à l'organisation de manifestations Troc et Puces, Fête de la Musique et 14 juillet.

L'opposition municipale estimant que la Société de Chasse n'a pas été déficitaire dans la réalisation de ces trois manifestations décide de s'abstenir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à treize voix pour et deux abstentions, décide d'octroyer une subvention complémentaire de 500 €.

SOUVENIR FRANCAIS- DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association du Souvenir Français de 35,00 € pour l'achat d'un nouveau drapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 35 €.

EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DP

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette décision est valable pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

1) Madame HELOU et Madame TROUBOUL propose de faire une réunion avec les jeunes pour réfléchir sur un projet de skate-park.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30